

**VILLE DE LA LONDE LES MAURES**

**ARRÊTÉ N° 44/2025**

**PORANT SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU « MARCHE BIO ET NATURE »  
DE NATURE EN FÊTE DU DIMANCHE 3 MAI 2026**

***Le Maire de la Commune de La Londe Les Maures,***

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le marché « BIO ET NATURE » qui se déroulera le dimanche 3 mai 2026.

**ARRÊTE**

***Le règlement intérieur du marché BIO et NATURE est arrêté ainsi que suit :***

**Article 1 :**

La Commune de La Londe-Les-Maures organise le marché « BIO et Nature », le dimanche 03 mai 2026, sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Brûlade, de 10h00 à 18h30

**Article 2 :**

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants et d'attribuer l'emplacement des exposants. Les ventes pratiquées par les exposants doivent être strictement conformes aux objectifs du marché «BIO et NATURE» et conformes à l'objet déclaré auprès de l'organisateur. L'organisateur statue à toute époque sur le refus ou sur les admissions.

**Article 3 :**

L'accès pour le public à ce marché sera entièrement gratuit.

**Article 4 :**

Tout exposant s'engage à occuper son emplacement en permanence, d'en assurer lui même ou d'en faire assurer par ses représentants la tenue aux horaires précisés à l'article 1.

**Article 5 :**

La vente de produits doit être assurée par l'exposant lui-même ou ses représentants.

**Article 6:**

L'installation des exposants s'effectuera le dimanche 3 mai 2026, à partir de 06 h 30.

**Article 7 :**

Tout exposant devra être en possession d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les activités qu'il pratiquera au cours du marché et celles de ses représentants.

**Article 8 :**

Pour toute vente à emporter, le cahier des charges en annexe devra être respecté.

**Article 9:**

Toutes les installations électriques doivent impérativement répondre aux normes en vigueur. Des contrôles seront effectués. En cas de non respect ceci entraînera l'exclusion du marché.

**Article 10 :**

L'inscription est gratuite et ne pourra être enregistrée qu'à réception de la fiche d'inscription dûment complétée et signée, accompagnée d'un chèque de 100,00 €, libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera restitué à l'exposant à la fin de la journée.

**Article 11 :**

Le chèque de 100,00 € sera encaissé en cas d'absence de l'exposant sans motif reconnu par la commune. Les motifs reconnus par la commune sont les suivants : ouragans, tempêtes, inondations, incendies, grève générale, troubles à l'ordre public, crise sanitaire.

**Article 12 :**

En fonction des mesures liées à la crise sanitaire, la commune pourra modifier les modalités d'organisation du « Marché bio et Nature ».

**Article 13 :**

En cas d'annulation par la commune, le chèque de 100,00 € sera rendu.

**Article 15:**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Tout manquement aux obligations énumérées ci-dessus, entraîne l'annulation de l'inscription de l'exposant, voire l'exclusion du marché.

**Article 16 :**

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui relevant de la juridiction dont dépend la Commune.

Fait à la Londe-les-Maures, le 27 novembre 2025

Le Maire  
Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur  
**François de CANSON**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)